

Compte-rendu des délibérations du conseil municipal du 08 juillet 2021

La COFOR nous informe que **le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises** pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, ainsi que la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

La Fédération Nationale des Communes Forestières demande ainsi au Conseil Municipal de voter une motion pour le retrait des mesures précitées.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021 – 09 –01

TARIFS POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Cette délibération est reportée à une date ultérieure.

DELIBERATION N° 2021 – 09 –02

AFFOUAGES -EXERCICE 2022

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
14 c	1,91	A1

2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (**coupes non réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
Néant		

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
12 c	0.88	E2	2023	Raison commerciale
14 c	5,61	ACT	2023	Attente fin des cloisonnements
16 s	5,49	SF	2025	Affouages non terminés
17	6,58	SF	2025	Affouages non terminés

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
Néant	

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
Néant	

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

3 – VENTE EN BOIS FACONNES des futaies par l'O.N.F, le surplus et les houppiers étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
Néant			

4 – VALIDE LE CHOIX PROPOSÉ PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA COUPE n° / ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNES (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRE A GRE)

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée et volume approximatif envisagé.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui

reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

Parcelle 14c.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

Les bénéficiaires désignés par le Conseil Municipal sont : M. Jean-Pierre PERROT, M. Etienne LIORET, M. Francis BOUQUEREL.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2024

— Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2024

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N° 2021 – 09 –03

AUTORISATIONS D'ACQUISITION, D'EMPRUNT ET DE TRAVAUX SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 16 RUE JEAN TRUCHETET

Concernant l'acquisition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 2122-22](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [L 300-1](#), [R 211-1](#) et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23/08/2001, du 05/11/2019 et du 27/04/2021, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Fleurey-sur-Ouche,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/06/2021, autorisant le Maire à préempter ce bien immobilier,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 12 mai 2021 relative au bien situé sur la commune, 16 rue Jean Truchetet appartenant aux consorts MAILLOT, cadastré section AD numéro 72 et 73 au prix de TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320.000,00 €)

Vu l'avis du service des Domaines en date du 01/07/2021 ci-annexée, estiment le bien ci-dessus désigné au prix de 318.000,00 €,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété puisqu'elle permettra la création d'espaces de stationnement, la réalisation de logements communaux et/ou d'équipements collectifs avec la possibilité d'accueil d'activités économiques.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

Concernant l'emprunt :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 12/04/2021,

Considérant que par cette délibération, le Conseil municipal décide la réalisation du projet relatif à l'acquisition de la propriété 16 Rue Jean Truchetet :

- Le montant estimatif de ce projet est de 421.000,00 € TTC dont
 - 320.000,00 € d'acquisition
 - 5.000,00 € de frais de notaire
 - 96.000,00 € TTC de travaux de VRD
- L'autofinancement prévu est de 39.000,00 €
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 382.000,00 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Concernant les travaux :

Vu le projet décrit ci-dessus,

Vu la deuxième phase du projet consistant à réaliser les premiers travaux,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses articles L. 2122-21 à L. 2122-26, portant sur les attributions exercées au nom de la commune par son Maire,

Considérant qu'il y a lieu de déposer une autorisation de travaux et un dossier d'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un dossier de demande de subvention,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

Concernant l'acquisition :

☞ **Décide** d'acquérir par voie de préemption le bien situé 16 rue Jean Truchetet, appartenant aux consorts Maillot, aux conditions financières de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus visée, soit au prix de 320.000,00 €

☞ **Dit** que cette décision sera notifiée à la SCP Philippe SCHANG & Séverine TARDY, notaire, mandataire, où les propriétaires ont fait élection de domicile, aux propriétaires ainsi qu'à l'acquéreur évincé inscrits dans la DIA,

☞ **Dit** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article [R 213-12](#) du code de l'urbanisme.

☞ **Déclare** que conformément à l'article [L 213-14](#) du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Concernant l'emprunt :

☞ **Dit** que la dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune

☞ **Adopte** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 382.000,00 €.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

☞ **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Concernant les travaux :

☞ **Déclare** vouloir lancer la phase de travaux du projet,

☞ **Décide** de chercher et de solliciter auprès des organismes agréés les subventions portant sur cette deuxième phase du projet, et ce pour le montant le plus élevé possible,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021 – 09 –04

PLAN DE FORMATION DES AGENTS

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;

- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;

- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ; - les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNPTF) pour les agents titulaires et par le Pôle Emploi pour les agents en contrat aidé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

☞ **Approuve** le plan de formation en annexe, pour l'année 2021

☞ **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Annexe délibération 2021-09-04

Plan de formation 2021 d'agents de la commune de Fleurey-sur-Ouche

Agent	Cat.	Date de nomination	Intitulé de la Formation	Durée de la formation
CLÉMENT Philippe	C	14/04/2003	Electricité	
PETIT Corinne	C	23/05/2007	Dématérialisation de l'urbanisme	
PEUREUX Fabrice	C	01/04/2011	Electricité	
PORTÉ Laure	C	10/03/2021	Marchés publics	
RENAUD Isabelle	C	27/08/2015	Gestes et postures, Gestion des stocks	
ROSSIGNOL Samy	C		Habilitations	

DELIBERATION N° 2021 – 09 –05

SOCLE NUMERIQUE : SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, il convient de signer une convention avec la région académique de Bourgogne. Cette convention est présentée en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document et à réaliser les démarches en lien avec cet appel à projet.

DELIBERATION N° 2021 – 09 –06

EXTENSION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite réhabiliter l'ancien cabinet du dentiste, situé sur le clos sophora, pour y créer une extension de la mairie. Cette opération a pour but de créer des bureaux supplémentaires et d'intégrer conjointement une salle des mariages et de conseil municipal au bâtiment, permettant ainsi de libérer la salle des mariages actuelle au bénéfice probable des écoles.

Ce projet pourrait prétendre à des subventions de l'état, notamment via la DSIL et la DETR Bâtiments et équipements communaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

☞ **Sollicite** le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL, ainsi que tout autre subventionneur potentiel

Et ce, pour le montant le plus élevé possible.

☞ **Dit** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget 2021 de la commune.

☞ **Dit** que la recette correspondante sera imputée au budget principal.

☞ **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021 – 09 –07

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de permettre la dématérialisation des actes budgétaires de la commune de Fleurey-sur-Ouche transmis à la DGFIP. Cette télétransmission est un prérequis obligatoire au passage à la nomenclature M57 et au CFU. Pour cela, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégralité, la sécurité et la confidentialité des données. Cette plateforme est déjà utilisée par la commune pour la télétransmission des actes administratifs (délibérations, arrêtés, ...) Il s'agit donc ici d'augmenter les habilitations de télétransmission aux actes budgétaires. En parallèle, il est nécessaire de signer une convention avec le Service de la Préfecture – service du contrôle de la légalité des actes-.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité et de ses avenants.

DELIBERATION N° 2021 – 09 –08

ADHÉSION AU CNAS (COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Considérant l’Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l’assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d’administration d’un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu’il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l’article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l’Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l’Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu’au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d’association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d’une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l’objet porte sur l’action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu’il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d’attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l’action sociale en application de l’article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

↳ **Décide**

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et, à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 01/09/2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

3°) De désigner Mme Claude MAUCHAMP, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Fleurey-sur-Ouche au sein du CNAS.

4°) De faire procéder ultérieurement à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Fleurey-sur-Ouche au sein du CNAS

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021 – 09 –09

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET DE L'EHPAD DE FLEUREY-SUR-OUCHÉ

Monsieur le Maire informe qu'une élève stagiaire de l'EHPAD de Fleurey-sur-Ouche a fait une demande à la commune pour l'aider dans la mise en place d'un projet avec les résidents, visant à les reconnecter avec la nature.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des subventions attribuées par la commune 725,00 € ont été inscrits au budget pour les subventions imprévues.

Vu la lettre de Mme Pauline BAUER, exposant son projet

Vu la demande de Mme Pauline BAUER d'aide matérielle et financière

Vu la délibération 2021-06-03, faisant mention du montant accordé aux subventions imprévues

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

☞ **Décide** d'octroyer une aide exceptionnelle à la réalisation de ce projet

☞ **Décide** que le montant de cette aide sera de 300,00 €

☞ **Dit** que cette subvention sera versée à la FEDOSAD

☞ **Accepte** de prêter du matériel pour la mise en place de l'exposition au sein de l'EHPAD

DELIBERATION N° 2021 – 09 –10

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du surcroît d'activité temporaire lié aux tâches administratives au sein de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

☞ **Sollicite** la création d'un emploi d'agent administratif à temps non-complet (*soit. 17,5/35ème*) pour réaliser des tâches administratives à compter du 01/08/2021.

Cet emploi répondant à un besoin temporaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

☞ **Décide** de modifier ainsi le tableau des emplois.

☞ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par DM